

*Les crédits*

À mon sens, c'est faire preuve d'intégrité que de prôner un changement, même si celui-ci nous pénalise. Par conséquent, je suis heureux de constater que les réformistes, à tout le moins, continuent de parler de cette question, même si cela risque d'entraîner une réduction importante de leur revenu dans l'avenir. Encore une fois, c'est faire preuve d'intégrité que d'agir de la sorte, et les électeurs s'en souviendront.

Accordez-moi quelques instants pour bien situer le contexte afin que nous sachions tous ce que le régime de pension offre aux députés. Je voudrais vous citer un extrait d'une grande étude internationale sur la rémunération des parlementaires, communément appelé le rapport Sobeco, qui a été déposé en février 1994.

Voici la pension que touche un député qui se retire de la politique. Selon le rapport, le régime de pension prévoit le versement d'une indemnité de retraite à toute personne ayant siégé en tant que député pendant au moins six ans. Cette pension à vie est versée dès que la personne quitte son poste de député, peu importe son âge.

Toujours selon cette étude, le montant de l'indemnité de retraite est égal à 30 p. 100 de l'indemnité parlementaire dans le cas d'un député ayant siégé pendant six ans et augmente de 5 points de pourcentage pour chaque année supplémentaire jusqu'à concurrence de 75 p. 100 pour un député ayant siégé 15 ans ou plus.

• (1330)

Cela signifie qu'un député de l'arrière-ban ou un député de l'opposition comme moi pourrait retirer, après n'avoir été réélu qu'une seule fois, une pension à vie d'environ 20 000 \$ par année. Pour quelques députés qui sont très jeunes, cette pension serait très intéressante. Comme les ministres touchent un salaire supérieur, ils ont droit naturellement à un meilleur traitement. En 1993, la pension moyenne versée aux ministres atteignait presque 49 000 \$ par année. L'ex-premier ministre libéral, John Turner, reçoit une pension à vie de 85 000 \$ par année.

L'étude signale également que la pension est indexée lorsque les prestataires atteignent l'âge de 60 ans. Elle précise également que les députés ne paient que 20 p. 100 de la valeur de leur régime, comparativement à 40 p. 100 pour les fonctionnaires fédéraux et à environ 35 p. 100 pour les cadres du secteur privé. Notre régime de pension est plus généreux que les régimes du secteur privé et même que celui de l'ensemble de la fonction publique.

J'ai dit que le rapport Ernst et Young était une étude internationale, alors comment notre régime de pension se compare-t-il aux régimes en vigueur dans d'autres pays? Notre régime est extrêmement généreux. Seuls les Australiens et les Belges en ont de meilleurs. En fait, nos pensions sont trois fois plus élevées que celles des dirigeants politiques du Royaume-Uni, de la Suède et même de nos bons vieux voisins, les États-Unis d'Amérique. Mieux encore, aucun autre pays que le Canada ne verse de pensions à des gens aussi jeunes. En fait, le versement d'une pension à une personne âgée de moins de 52 ans n'est possible qu'en Suède et en Australie. Au Royaume-Uni, la personne doit être âgée d'au moins 60 ans. Aux États-Unis, les dirigeants politiques doivent travailler pendant 25 ans avant d'avoir droit à une pension.

Enfin, comment se compare notre régime à celui des provinces? Seules les deux provinces les plus généreuses, soit l'Ontario et la Colombie-Britannique, offrent un régime de pension comparable, sauf qu'il y a une très grande différence en ce qui concerne le coût que doivent assumer les contribuables. En effet, les députés provinciaux n'ont pas droit à une pension avant au moins l'âge de 55 ans en Ontario et l'âge de 60 ans en Colombie-Britannique. Pouvez-vous imaginer la différence de coûts pour les contribuables entre payer une pension à compter de 30 ans et à compter de 60 ans? Elle est évidemment énorme.

Les personnes qui nous écoutent ne seront pas étonnées d'apprendre que, pas plus tard qu'un mois avant que ce rapport ne soit déposé, le gouvernement a commandé une toute nouvelle étude intitulée: «Idéaux démocratiques et réalités financières», qui devait se pencher sur les mêmes questions exactement. Cela tient à une exigence statutaire voulant que l'indemnisation des députés soit réexaminée au début de chaque législature. En ce qui me concerne, la loi en question est parfaitement inutile et devrait être abrogée.

Toutefois, je signale que, dans son rapport, la commission arrive à toutes fins utiles aux mêmes conclusions. Je ne sais pas combien a coûté ce rapport, mais il arrive aux mêmes conclusions.

Il n'y a vraiment que deux ou trois principes qui devraient nous guider dans l'établissement de la pension de retraite des députés. D'abord, cette pension ne devrait pas être plus généreuse que celle des autres Canadiens. Par exemple, la cotisation maximale devrait être la même pour les députés que pour les autres Canadiens. La pension devrait être versée à l'âge de la retraite, soit à 55 ou 65 ans, comme dans le cas des autres Canadiens, et non à 45 ans ou même à 35 ans. Le régime de retraite devrait être le même pour tous les députés.

Je crois savoir que le ministre des Finances autorisera bientôt les députés à se retirer du régime, mais cela ne me semble pas plus acceptable. Des députés se retireront du régime, mais les autres continueront d'en bénéficier. Ce qui veut dire que, après une longue campagne destinée à faire valoir leur rôle et à parler de changement, d'options et de tout le reste, la plupart des députés, surtout en face, vont continuer à manger au râtelier et les contribuables nourriront encore plus de doutes au sujet de leurs députés. Comme d'habitude, plus ça change ici et plus c'est pareil.

Le cumul doit être éliminé, ce qui veut dire qu'un député à la retraite ne doit pas recevoir plus d'un genre de paiements de l'État à la fois.

Le régime de retraite doit être équilibré du point de vue actuariel, ce qui veut dire que les cotisations versées au régime doivent être égales aux prestations versées en vertu du régime. Je rappelle aux députés que le passif non capitalisé de notre régime de retraite était de 12,2 millions de dollars à la fin de 1992, même si le gouvernement y avait versé 158 millions de dollars de l'argent des contribuables plus tôt dans l'année pour combler un déficit.

Le deuxième grand principe, c'est que notre régime de retraite doit montrer comment les députés sont prêts à donner l'exemple lorsqu'il est question de réduire les dépenses publiques. Il n'est pas surprenant que, lorsque le premier ministre Klein a commencé à réduire les dépenses publiques, promesse que les libéraux ont faite mais n'ont pas encore tenue, la première chose qu'il a faite a été d'abolir le régime de retraite des députés. Il ne s'est